

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

L'an deux mil seize, le 7 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 30 mars 2016.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, M. MARTINIE, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. DUBECH, M. DUMOND, N. PESCHEL, A. SOULARUE.

Absent : C. CHAZALNOEL a donné procuration à C. DUBECH.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

**1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les participations suivantes :

	2016	Subvention exceptionnelle 2016	Total 2016
ASVC	1 400.00 €		1 400.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	120.00 €		120.00 €
JSP	300.00 €		300.00 €
Association Histoire et Patrimoine de Corrèze et de ses environs	200.00 €		200.00 €
Bibliothèque Centrale de Prêt	65.00 €		65.00 €
Club Sports et Culture	1 300.00 €		1 300.00 €
Collège Sport	500.00 €		500.00 €
Comice Agricole Cantonal	200.00 €		200.00 €
Comité Foire Primée Veaux de Lait	650.00 €		650.00 €
Conseil Parents Elèves Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire	650.00 €		650.00 €
Coopérative Scolaire école Elémentaire	250.00 €		250.00 €
Corrèze Animation	650.00 €		650.00 €
C.C.J.A.	130.00 €		130.00 €
Croix Marine	50.00 €		50.00 €
FNACA	100.00 €		100.00 €
Foyer Socio-éducatif Collège	400.00 €		400.00 €
Gymnastique Volontaire Adultes	170.00 €		170.00 €
JMF	170.00 €		170.00 €
La Boule Corrèzienne	215.00 €		215.00 €
Le Fusil Corrèzien	215.00 €		215.00 €

	2016	Subvention exceptionnelle 2016	Total 2016
Lemouzi	33.00 €		33.00 €
Les Bouleaux d'Argent	200.00 €		200.00 €
Les Donneurs de Sang	250.00 €		250.00 €
Prévention routière	25.00 €		25.00 €
Œuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers	82.00 €		82.00 €
Coopérative Scolaire école Maternelle	250.00 €		250.00 €
DDEN	20.00 €		20.00 €
Les Chemins de la Porte Margot	200.00 €	400.00 €	600.00 €
Les Restos du Cœur	200.00 €		200.00 €
Les mô'm'édières	850.00 €		850.00 €
Subventions non encore attribuées	3 655.00 €		3 255.00 €
<b>Total</b>	<b>13 500.00 €</b>		<b>13 500.00 €</b>

## **2. COTISATIONS 2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour les participations suivantes :

- A.D.I.L. : 75 €
- Association Nationale des Elus de la Montagne : 283.97 €
- Association des Maires de la Corrèze : 320.24 €
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques. : 214.00 €
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air : 140 €
- Instance de Coordination Gérontologique : 716.75 €
- Gîtes de France : 183 €
- SPA : 1 280.94 €
- Syndicat Mixte de Millevalches en Limousin : 2 322.00 €
- Corrèze Ingénierie : 830.66 €
- Office de Tourisme Intercommunal : 80 €
- Les Mô'm'édières : 200.00 €
- Centre Régional du Livre : 30 €

Certaines cotisations pourront faire l'objet d'un versement en plusieurs acomptes.

## **3. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2016**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2016. Il propose de laisser les mêmes taux que 2015.

	Taux Commune 2015	Taux Commune 2016 proposés
Taxe Habitation	6.35 %	6.35 %
Foncier Bâti	10.44 %	10.44 %
Foncier Non Bâti	52 %	52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le tableau des taux ci-dessus. Les trois taux restent donc les suivants pour 2016 :

- Taxe d'Habitation : 6.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 10.44 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.00 %

#### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	64 915.01 €
Recettes	64 915.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	64 905.01 €
Recettes	64 905.01 €

#### **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2016**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du Cimetière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	10 229.13 €
Recettes	10 229.13 €

Section d'investissement :

Dépenses	36 701.96 €
Recettes	36 701.96 €

#### **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2016**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	27 119.07 €
Recettes	27 119.07 €

Section d'investissement :

Dépenses	56 682.22 €
Recettes	56 682.22 €

#### **7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 des services de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	216 221.82 €
Recettes	216 221.82 €

Section d'investissement :

Dépenses	380 167.09 €
Recettes	380 167.09 €

Monsieur MARTINIE demande à ce que les règles soient clairement définies pour les maisons en construction.

Monsieur FAURIE répond qu'à partir du moment où les personnes demandent le branchement, elles sont soumises au paiement de l'assainissement.

Le Conseil Municipal convient d'en fixer les règles lors d'une prochaine réunion.

#### **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2016**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 des services de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	176 398.23 €
Recettes	176 398.23 €

Section d'investissement :

Dépenses	174 794.36 €
Recettes	174 794.36 €

#### **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 613 432.98 €
Recettes	1 613 432.98 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 129 381.99 €
Recettes	1 129 381.99 €

#### **10. PISCINE - CAMPING – SAISON 2016 - CREATION D'EMPLOI SAISONNIER**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur à la piscine municipale du 1er juillet au 31 août 2016 inclus. Cet emploi pourra être réparti entre plusieurs régisseurs si nécessaire ;
- le régisseur de la piscine sera également régisseur suppléant du camping pour remplacer le régisseur titulaire 2 jours par semaine ou en cas de besoin ;
- fixe la rémunération de l'agent à l'indice brut 340 (indice majoré 321) ;
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

En ce qui concerne la régie du camping, le salaire du régisseur sera reversé du BP Camping sur le BP Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016.

#### **11. PARTICIPATION FISCALISEE - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation fiscalisée de la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze s'élève pour à 6 819.58 € pour 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation fiscalisée d'un montant de à la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze pour 2016.

## **12. CONVENTION AVEC TULLE AGGLO POUR DES INTERVENTIONS AU TITRE D'UN PROGRAMME PERISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE - Activité Jeux Sportifs**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention proposée par Tulle Agglo dans le cadre du soutien communautaire en faveur du périscolaire. L'atelier concerne des jeux sportifs. Le montant de la prestation est estimé à 540 € et sera prise en charge pour moitié par Tulle Agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire avec Tulle Agglo pour l'atelier Jeux Sportifs,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les coûts des interventions sont prévus au budget principal.

## **13. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI - CAE**

Monsieur le Maire de CORREZE, au regard des textes suivants :

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments et espaces verts) pour une période de 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 60 mois.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-058 du 28 mai 2015,

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2016, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 340 (IM 321) du poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

## **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - Modification du temps de travail affecté au poste d'ATSEM 1ère classe en CDD - Suppression et création de poste.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant la reconduction de la classe pour l'accueil des enfants de 2 ans à l'école maternelle de CORREZE à la rentrée 2016 et son organisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 créant un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h / semaine en temps annualisé) en CDD,

Vu le réaménagement des horaires de l'école et l'aménagement des temps d'activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, pour 32 heures par semaine scolaire, en temps annualisé scolaire, soit 25,09/35<sup>ème</sup>, en CDD.
- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, pour 31 heures par semaine scolaire, en temps annualisé scolaire, soit 24,42/35<sup>ème</sup>, en CDD.

**PRECISE :**

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'UN an, dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour renforcer les services de l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016,
- l'agent devra être titulaire du CAP Petite Enfance ou du Concours d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut situé au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4,
- que ce contrat pourra être renouvelé en cas de besoin pour les prochaines années scolaires dans les mêmes conditions,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016**

**Filière Administrative :**

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
Rédacteur	1	35h

**Filière Technique :**

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	35h
	1	13h48

Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h
Technicien	1	35h

**Filière Médico-Sociale :**

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	1 (CDD)	25h09
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	1	32h43

**15. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- la création d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADES (éligibles à l'I.F.T.S.)	TAUX MOYEN ANNUEL EN € (barème au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur maximum
Rédacteur	857.83 €	8

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires.

- dit que les taux de ces indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires,
- dit que ces indemnités seront versées semestriellement en Juin et Décembre,
- le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Cette délibération entre en vigueur à compter du 1er Juin 2016.

## **16. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE MALERET EN VOIE COMMUNALE**

La Commune vient de réaliser les travaux d'aménagement du chemin rural de Maleret entre la VCIC N°14 de Soularue et la VCIC N°02 de Maleret afin d'assurer une liaison directe entre les deux villages, qui sera dénommée VC 2a.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de classement de ce chemin rural en voie communale et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L141 -3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération:

Monsieur le Maire propose de classer le chemin rural de Maleret en voie communale sur une longueur de 240 ml au droit des parcelles :

- n° ZX 108, 110 et 113 appartenant à M. Pierre CHEZALVIEL,
- n° ZX 52, 58, 106, 111, 114 et 116 appartenant à Madame Monique DAMEUVE,
- n° ZX 47 et 53 appartenant à Monsieur Firmin CHEZE,
- n° ZX 46 appartenant à Monsieur Bernard REMOUSSIN,
- n° ZX 44 appartenant à Monsieur Marc CHEZE,
- n° ZX 43 appartenant à Madame Marcelle VEDRENNE.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de classer le chemin rural de Maleret en voie communale n°2a, comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser son maire à mener toutes les démarches nécessaires.

## **17. PISCINE SAISON 2016 – CONVENTION COMMUNE / S.D.I.S. - MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES**

Monsieur le Maire présente la Convention de mise à disposition du personnel saisonnier à passer entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze concernant la surveillance de la piscine pour la saison estivale 2016.

Par ailleurs, conformément à l'avenant financier estimatif annexé à la Convention, la participation financière de la Commune, pour la saison 2016, s'élèverait à 5 784.07 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la Convention et l'avenant financier.

La dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Commune.

## **18. DENOMINATION DES RUES**

Monsieur le Maire propose de valider le nom de quatre nouvelles rues et présente le plan contenant le projet de dénomination des rues :

1. Dans le lotissement Le Babonnet :
  - rue du Babonnet
  - rue des Bréjeades
  - chemin de Gouttelonge
2. Rue du nouveau centre de secours :
  - rue de Goutteredon



Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider ce plan contenant les quatre nouvelles rues ainsi que les noms de ces rues,
- d'autoriser son maire à mener toutes les démarches nécessaires.

#### **19.REHABILITATION DU GYMNASE – TRANCHE 2 - Installation d'économiseurs d'eau et détecteurs de présence.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir, dans la tranche 2 des travaux de rénovation du gymnase, l'installation d'économiseurs d'eau aux robinets ainsi que des détecteurs de présence dans les locaux (couloirs).

Ces travaux complémentaires sont inclus dans l'estimation de l'opération (98 250 € HT) validée par le Conseil Municipal le 24 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inclure l'installation d'économiseurs d'eau et de détecteurs de présence dans le gymnase, dans le cadre de la tranche 2 des travaux de rénovation du gymnase.

#### **Affaires diverses :**

- Une réponse du Préfet est toujours attendue en ce qui concerne la maison rue du Barry.
- Les permis de construire pour la maison de santé et l'EHPAD ont été déposés. Le métrage du terrain pour la maison de santé va se faire prochainement. Le parking a été réalisé.
- Les travaux relatifs au mur rue des Charrons sont commencés.
- En ce qui concerne l'EHPAD actuel, rien n'est encore prévu.
- Evocation d'une possible modification du PLU dans les prochaines années.
- Information : des copeaux de paillage sont disponibles au public à la Croix Ferrée.